



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2020**

Présents : V. ARDAENS - B.LEFRANC - F.POUILLAUDE - A. TRUY- V.AUGUIN - C.TEMPLIER - I.DEHENRY - S.ARNOULD - J.MOREAU - M.KANAAN - A.VASSEUR - E. FOULON-LEVRE

Excusés et représentés : B. TURBLIN – A. LEFEVRE

Absent : L. BAILLY

ORDRES DU JOUR

Dissolution du CCAS

Depuis la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants.

N'étant plus adapté tant sur le plan organisationnel que budgétaire et pour des raisons de simplifications administratives et financières,

► Le conseil municipal a décidé :

- ◆ de dissoudre le Centre communal d'Action Sociale de Fayet
- ◆ de le remplacer par la **création d'une Commission Action Sociale, qui reprend toutes les attributions du CCAS telles que définies au code de l'action sociale et des familles**
- ◆ d'exercer directement cette compétence et de reprendre toutes les dépenses et recettes du CCAS au budget communal.

Fiscalité – Impositions 2020

Chaque année, la Direction Départementale des Finances Publiques notifie les ressources fiscales prévisionnelles en matière de fiscalité directe locale.

► Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition, applicables à chacune des taxes directes locales et décide de retenir les taux pour l'année 2020, restant inchangés depuis l'an 2000, comme suit :

Taxe foncière bâti	►	13.66 %
Taxe foncière non bâti	►	22.61 %



Ressources Humaines

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler dans leurs fonctions et aux mêmes conditions les agents communaux des services périscolaires et techniques, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Nombre de postes ▶ 4

Temps de travail ▶ annualisé portant bénéfice des congés légaux et vacances scolaires,
▶ lundi, mardi, jeudi et vendredi
▶ 2 postes à 29 h /semaine
▶ 1 poste à 24 h /semaine
▶ 1 poste à 30 h / semaine

Missions ▶ Assister les enseignants dans la préparation des activités pédagogiques et entretenir les locaux et matériels destinés aux enfants,
▶ Assurer les services périscolaires (garderie matin et soir, cantine et circulation),
▶ Remplacer le personnel des services périscolaires, en cas d'absence,
▶ Entretien de l'ensemble des locaux communaux et leurs abords.

Correspondant Défense

Afin de pérenniser le réseau des « Correspondants Défense » suite aux élections municipales 2020, le Ministère des Armées recommande la désignation d'un correspondant défenses (CORDEF) au sein du conseil municipal.

Rôle

Le CORDEF constitue le point de contact local entre les forces armées et la Nation.

Mission

- Information des administrés sur les sujets de défense et répondre à leurs interrogations.
 - Préparation et conduire les cérémonies commémoratives
 - Information aux jeunes de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées
 - Apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen)
- ▶ **M. Arnaud TRUY** a été désigné en qualité de Correspondant Défense pour la Commune de Fayet.

